



VAL-D'OISE

2023/
N°02/2023

ARRETE N°02/2023
ARRETE DE DELEGATION
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame SORIA Agnès, conseiller municipal pour une durée d'un jour, le 24 janvier 2023.

ARRETE

Article 1 : Madame SORIA Agnès assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame SORIA Agnès, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour une durée d'une journée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Mesnil-Aubry, le 19/01/2023

Le Maire,
Martine BIDEL

